

# Compte Rendu du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> août 2019

(article L. 2121-15 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le vingt-trois juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni salle du Conseil Municipal le premier août deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente,

Sous la présidence de Philippe BAUBAY, Maire

## Etaient présents :

Joëlle BERNADET, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Christine BARRAUD, Adjoints.

Bernard DUCOR, Martine FOCESATO, Alain GALLET, Jonathan BOUTIQ, Marie-Aline LANUSSE, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Magali LABORDE, Yvette LAGARDE, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Philippe EVON, Conseillers municipaux.

## Absents représentés :

Geneviève ISSON par Philippe BAUBAY  
Françoise ARMAND par Serge DUFFAU  
Marion CONSTANCE à Christine BARRAUD  
Michel ABEILHE par Sylvie CHEMINADE  
Alain BAYLAC par Erick BARROUQUERE-THEIL  
Robert TAMBURELLO par Yvette LAGARDE  
Nathalie DARCY par Philippe EVON

## Absente excusée :

Marie-Ange MARIE

## Secrétaire de séance :

Philippe EVON

Arrivée de monsieur Jonathan BOUTIQ après la question 7.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 mai 2019, le procès verbal de la séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

## ***Questions d'ordre péri et extrascolaire***

### **1- marché denrées alimentaires :**

rapporteur madame Sylvie CHEMINADE, adjointe au maire.

Madame CHEMINADE rappelle au conseil municipal que dans une logique économique, organisationnelle et de sécurisation de procédure des marchés, il était nécessaire de mutualiser les achats de denrées alimentaires afin d'approvisionner les restaurants scolaires de notre département. Un groupement de commandes a donc été créé ayant pour objet la passation de marchés de produits alimentaires en fourniture et livraison tels que produits laitiers, volailles, légumes et fruits,

conventionnels et Bio transformés.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la commune de Séméac a été désignée comme le coordonnateur du groupement qui est composé de communes (2), communauté de Communes (1), cités scolaires (2), Collèges (14).

La commune de Séméac dispose de la qualité de pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur. La commune de Séméac, en tant que coordonnateur, ayant reçu mandat doit assurer l'attribution, la signature et la notification du marché, au nom et pour le compte du groupement et signera les pièces et documents nécessaires à la conclusion du marché, en qualité de mandataire. Elle informera chaque membre pour ce qui le concerne. Chaque membre exécutera le marché pour la part qui lui revient.

La durée du marché est de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

La consultation s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Publicité : transmission le 26 mars 2019 et publication le 28 mars 2019 au BOAMP/JOUE
- Date et heures limites de réception des offres : 13 mai 2019 12 heures
- Commission d'appel d'offres relative à l'ouverture des plis : vendredi 13 mai 2019 à 14 heures.
- Commission d'appel d'offres relative à l'attribution des lots : 12 juillet 2019.

La commission d'appel d'offres a décidé de proposer au conseil municipal les choix suivants :

1- :D'attribuer le lot n°5 relatif au marché de fourniture et de livraison de produits alimentaires tels que produits laitiers, volailles, légumes et fruits, conventionnels et bio transformés

Lot	Offres à l'ouverture		Montant après régularisation		Total ttc du lot
	entreprise	Montant offre TTC		montant ttc	
5 - Légumes et fruits	SCIC MANGEONS HAPY	186 122.34 €		150 728.50 €	150 728.50 €

- D'autoriser la signature du marché et l'accomplissement de toutes les formalités en résultant par monsieur le maire.

2- de déclarer sans suite pour insuffisance de concurrence et redéfinition du besoin les lots 1 Volailles, 2 Volailles Bio, 3 Produits laitiers

3 : de déclarer sans suite pour redéfinition du besoin les lots 4 Produits Laitiers Bio, 6 Légumes et Fruits Bio

Monsieur CLAVERIE demande quelle sera la prochaine étape concernant ce marché.

Madame CHEMINADE répond que le nouveau projet de dossier de consultation des entreprises devra être présenté en septembre. Il passera par une redéfinition des besoins. Monsieur EVON demande en quoi consistera cette redéfinition.

Madame CHEMINADE explique qu'elle portera sur la nature des produits, il sera demandé moins de variétés de produits de manière à avoir plus de réponses satisfaisantes correspondant au savoir-faire propre de chaque soumissionnaire. Cela pourra aussi passer par une modification des quantités. Mais aussi par le conditionnement, par exemple le conditionnement individuel coûte cher, le fromage blanc est nettement plus intéressant financièrement en volume de plusieurs kilos qu'en petit pot. De même, demander des produits dans l'ensemble des gammes comme sous vide avec gaz, alors qu'on l'utilise très peu n'est pas attractif, notre mode de restauration collective ne recourant pas aux produits frais conservables 5 ou 6 jours. Un dernier point est que l'effet quantitatif du

volume d'achat permettant une baisse des prix ne semble pas avoir joué suffisamment, les fournisseurs n'ont pas vraiment intégré la garantie d'achat en nombre qu'offre ce marché.

Entendu la présentation de Sylvie Cheminade,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27;

Vu la procédure de mise en concurrence notamment la publication au JOUE et BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation le 28 mars 2019 ayant pour date limite de remise des offres le 13 mai 2019,

Vu la Commission d'Appel d'Offre d'ouverture des plis du 13 mai 2019,

Vu l'analyse des offres effectuées,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre d'attribution du 12 juillet 2019,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le Conseil municipal,

#### DÉCIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'attribuer le lot suivant relatif au marché de fourniture et de livraison de produits alimentaires tels que produits laitiers, volailles, légumes et fruits, conventionnels et bio transformés

Lot	Offres à l'ouverture		Montant après régularisation		Total ttc du lot
	entreprise	Montant offre TTC		montant ttc	
5 – Légumes et fruits	SCIC MANGEONS HAPY	186 122.34 €		150 728.50 €	150 728.50 €

- D'autoriser la signature du marché et l'accomplissement de toutes les formalités en résultant par monsieur le maire.

Article 2 : de déclarer sans suite pour insuffisance de concurrence et redéfinition du besoin les lots 1 Volailles, 2 Volailles Bio, 3 Produits laitiers

Article 3 : de déclarer sans suite pour redéfinition du besoin les lots 4 Produits Laitiers Bio, 6 Légumes et Fruits Bio

Article 4 :

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- transmission au comptable de la commune ;
- transmission aux membres du groupement de commande ;
- insertion au registre des délibérations ;
- insertion au recueil des actes administratifs ;

## **2- convention Lou Parlem**

rapporteur : monsieur Erick BARROUQUERE-THEIL, adjoint au maire.

Monsieur l'adjoint au maire rappelle que la commune de Séméac s'associe depuis plusieurs années au programme Parlem initié par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, pour notre commune, les trois classes de l'école maternelle Bousquet sont intégrées dans ce programme, les tarifs demeurent inchangés, ils sont de 325€ par classe. Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir cette action et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à cette décision ainsi que tous les courriers subséquents.

Monsieur EVON demande s'il y a des enseignants formés à l'occitan dans l'école.

Monsieur BARROUQUERE-THEIL répond qu'il y a un enseignant formé en occitan à mi-temps sur l'école maternelle qui vient en renfort, mais cela ne suffit pas, les intervenants de Lou Parlem viennent en complément. Cette intervention est voulue par les enseignants de cette école

Entendu la présentation de monsieur l'adjoint au maire chargé des écoles,  
Vu le courrier de Monsieur le Président du Département en date du 12 juillet 2019,  
Considérant que seule l'école maternelle Jean Bousquet souhaite bénéficier de cette action pour ses 3 classes,  
Considérant que la somme a été prévue au budget primitif 2019 de la commune,  
Sur proposition de monsieur le maire,  
Le Conseil municipal,

### DÉCIDE

Par 22 voix pour

4 abstentions (MM.EVON, POUX, CLAVERIE et procuration de Mme DARCY)

Article 1 : Autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour un montant de

975 € (neuf cent soixante-quinze euros).

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;
- notification à Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- notification à l'association Parlem.

## **Questions d'ordre Budgétaire**

### **3-demande de subvention à la région pour le PRAHDA :**

Rapporteur monsieur le maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut solliciter un soutien aux demandeurs d'asile hébergés au PRAHDA dans l'ancien formule 1.

Cette aide régionale est destinée à participer à l'effort financier des communes ou groupements de communes, en contribuant aux dépenses permettant d'offrir des conditions d'accueil et d'insertion décentes à ces populations (logement/hébergement, déplacements, accompagnement social, médical et de soins, interprétariat, aide à l'apprentissage du français, à la formation, aide à la scolarisation, et à l'accueil des enfants, etc...).

Monsieur le Maire souhaite profiter de cette opportunité, qui est un versement forfaitaire, calculé à raison de 1.000 euros par demandeur d'asile limité à un maximum de 50.000€, (le PRAHDA de Séméac accueille actuellement environ 82 demandeurs d'asile), nous atteignons le plafond. Pour la

commune, il convient de détailler les actions qu'elle mettra en place dans les prochaines années directement ou à travers le milieu associatif, notamment en soutenant l'important travail fait par l'association citoyenneté et Partage.

Le Conseil régional d'Occitanie dans son règlement d'octroi verse un acompte de 70 pour cent du montant de la subvention le solde étant versé sur bilan qualitatif, ou rapport d'activités, des actions menées et des résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide. Il informe le conseil municipal qu'actuellement le Prahda accueille 82 personnes dont la moitié a moins de vingt ans (un seul enfant compris entre 18 et 20 ans).

L'aide couvre la totalité de la dépense à due concurrence des 50.000 euros. Ce qui doit se traduire par une opération blanche pour la commune, mais une forte plus-value et une nette amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile et de leurs enfants.

Monsieur le maire propose donc de solliciter l'aide de la région pour les demandeurs d'asile du PRAHDA à hauteur de 50.000€.

Monsieur le maire explique que ce soutien n'a pas les caractéristiques habituelles des subventions qui sont prises en fonction d'un pourcentage maximum par rapport à des travaux par exemple, ici il s'agit d'un soutien qui couvre la totalité d'une dépense.

Sur proposition de monsieur le maire,  
Le Conseil municipal,

#### DÉCIDE

A l'unanimité

Article 1 : de solliciter l'aide aux communes au titre du dispositif en faveur de l'amélioration des conditions d'accueil des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile en région Occitanie du montant maximum attribuable, la commune ayant sur son territoire au PRAHDA de Séméac à la date de ce jour 82 personnes hébergées. Soit le montant de 50.000 euros.

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;
- notification à Madame la Présidente de la région Occitanie-Pyrénées Méditerranée.

#### **4-modification de la régie de l'ALSH**

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire

Monsieur le maire explique que compte tenu de l'évolution informatique de la gestion des recettes de l'alsh, Il n'y a plus lieu d'utiliser les récépissés des paiements appelés carnet à souche, pour supprimer cette pratique devenue obsolète il est impératif de modifier la régie de l'alsh. Il est donc proposé de modifier en conséquence la régie de recettes de l'alsh.

Entendu la présentation de monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire

Vu la délibération du 15/05/1989 (modifiée par les délibérations des 21/03/1994, 08/08/2004, 12/12/2007, 17/01/2012 et 17/09/2014) instituant une régie de recettes Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'encaissement des recettes liées aux activités du mercredi et des vacances,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer l'enregistrement des recettes sur un carnet à souches,  
Considérant que les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture et d'un reçu pour le numéraire,  
Considérant qu'au versement des recettes à la trésorerie il sera annexé un journal des règlements tant pour le numéraire que pour les chèques,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Sur proposition de monsieur le maire  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DELIBERE**

A l'unanimité

Article 1 : les recettes de la régie de recettes Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont encaissées en numéraire ou par chèque. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture et d'un reçu pour le numéraire.

Article 2 : lors du versement au comptable public, il sera joint le journal des règlements tant pour le numéraire que pour les chèques.

Article 3 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité,
- transmission à la Trésorerie Tarbes Adour Echez,
- publication au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs.

### **5-crédation de la régie de l'espace jeunes**

Rapporteur Serge DUFFAU, adjoint au maire

Monsieur l'adjoint au maire explique qu'un certain nombre de paiements relatifs à l'espace jeunes se font directement. Pour encaisser les fonds au nom du trésor public, la comptabilité publique française étant structurée sur la séparation du comptable (le trésor public) et l'ordonnateur (le maire exécutif de la commune), il est nécessaire de créer une régie de recettes. Il est donc proposé de créer une régie de recettes pour l'espace jeunes.

Vu la présentation de monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire,  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Sur proposition de monsieur le maire  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DELIBERE**

A l'unanimité

Article 1 : il est institué auprès de la Commune une régie de recettes pour l'Espace Jeunes, relative à l'ensemble des recettes générées par les activités de l'espace jeunes,

Article 2 : cette régie est installée à la Mairie de Séméac,

Article 3 : ces recettes sont encaissées en numéraire ou par chèque. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture et d'un reçu pour le numéraire.

Article 4 : il n'y a pas de fonds de caisse demandé par le régisseur,

Article 5 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1 200 €,

Article 6 : le régisseur est tenu de verser au trésorier municipal le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois. Au versement sera annexé le journal des règlements tant pour le numéraire que pour les chèques.

Article 7 : le régisseur verse auprès du trésorier municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par mois,

Article 8 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur,

Article 9 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité,
- transmission à la Trésorerie Tarbes Adour Echez,
- publication au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs.

### **6- subvention ALS**

Rapporteur Serge DUFFAU, adjoint au maire

Monsieur l'adjoint au maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Animations Ludiques Séméacaises » afin d'organiser une soirée Cabaret Music-Hall le 26 octobre 2019 au centre Léo Lagrange, dont les bénéfices seront intégralement reversés aux associations de la commune. Cette dernière serait de 400€. Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'ALS pour organiser une soirée cabaret music-hall le 26 octobre 2019.

Vu la délibération du 8 avril 2019, approuvant le budget de la commune pour 2019 et les crédits inscrits à l'article 6574 (subvention aux associations),

Vu la délibération du 27 mai 2019, attribuant les subventions aux associations pour 2019.

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Animations Ludiques Séméacaises » afin d'organiser une soirée Cabaret Music-Hall le 26 octobre 2019 au centre Léo Lagrange, dont les bénéfices seront intégralement reversés aux associations de la commune.

Suite à la présentation de Serge DUFFAU,  
Sur proposition de monsieur le maire,

Le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : D'octroyer à l'association ALS une subvention exceptionnelle de 400€ pour l'organisation d'une soirée Cabaret music-hall le 26 octobre 2019, cette subvention sera versée sur les crédits de l'article 6574 (subvention aux associations)

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification à Madame la Trésorière Tarbes Adour Echez ;
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs.
- Information à l'association.

## **7-recensement de population 2020 création des fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint.**

Rapporteur monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que la commune devra en 2020 organiser un recensement général de sa population sous l'égide de l'INSEE, pour se faire et après analyse des besoins avec les représentants de l'INSEE, il s'avère nécessaire que le maire désigne, un coordonnateur, un coordonnateur adjoint et 12 agents recenseurs, il est donc proposé qu'il procède au recrutement de ces derniers, les modalités de rémunérations seront définies ultérieurement en fonction des informations qui nous parviendront.

Monsieur EVON demande à quelle date aura lieu le recensement

Monsieur le maire répond qu'il aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Le précédent a eu lieu en 2015, cette fois-ci il y aura un district de plus.

Madame BARRAUD précise qu'une forte incitation est faite pour que les réponses aux questionnaires soient faites par internet, ces derniers sont relativement simples.

Entendu la présentation de monsieur le maire

Considérant que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser du 16 janvier au 15 février 2020 les opérations du recensement de la population, et qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi de coordonnateur adjoint et des emplois d'agents recenseurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DELIBERE**

A l'unanimité

Article 1 : Monsieur le Maire désigne, afin de préparer et réaliser l'enquête de recensement de la population :

- un coordonnateur,
- un coordonnateur adjoint,
- 12 agents recenseurs,

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter par contrat, selon l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs

Article 3 : le montant des rémunérations fera l'objet d'une délibération particulière.



Article 4 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité,
- transmission à la Trésorerie Tarbes Adour Echez,
- publication au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs.

## **Questions de travaux**

### **8-marché de travaux extension restaurant scolaire**

Rapporteur : madame Sylvie CHEMINADE, adjointe au maire

Madame l'adjointe au maire rappelle que lors du dernier conseil municipal un certain nombre de lots ont été attribués aux entreprises pour l'extension rénovation du restaurant scolaire, il avait été aussi décidé de relancer 4 lots déclarés infructueux. Après remise en concurrence, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Offres de base		Options	Total hors taxes du lot avec option
	entreprise	Montant offre HT	montant HT	
1- gros œuvre	Eiffage construction Tarbes	345 213,90 €		345 213,90 €
2-charpente couverture étanchéité	smac 64 Lons	80 025,29 €		80 025,29 €
3- serrurerie	Lacaze 65 Aureilhan	85 822,10 €		85 822,10 €
9-chauffage ventilation plomberie froid	Eiffage Energie 32 Auch	219 900,00 €		219 900,00 €
total		730 961,29 €		730 961,29 €

Elle rappelle donc que les résultats des appels d'offres sont les suivants pour les deux mises en concurrence :

	Estimation maîtrise d'œuvre € HT	Mieux-disants		Ecart mieux disant - estimation		options retenues		Total marché options retenues comprises	
		entreprise	Base € HT	€ HT	%	intitulé	€ HT	€ HT	€ TTC
01: Gros-œuvre	359 000,00 €	EIFFAGE	345 213,90 €	-13 786,10	-3,84%			345 213,90 €	414 256,68 €
02: Charpente - Etanchéité	65 500,00 €	SMAC	80 025,29 €	14 525,29	22,18%			80 025,29 €	96 030,35 €
03: Serrurerie	61 900,00 €	LACAZE	85 822,10 €	23 922,10	38,65%			85 822,10 €	102 986,52 €
04: Menuiseries extérieures	72 000,00 €	LABASTERE	79 589,00 €	7 589,00	10,54%	Ventouse électromagnétique	343,00 €	79 932,00 €	95 918,40 €
05: Menuiseries intérieures	23 300,00 €	MAB	23 681,43 €	381,43	1,64%			23 681,43 €	28 417,72 €
06: Plâtrerie - Isolation	72 100,00 €	PARDINA	58 719,28 €	-13 380,72	-18,56%			58 719,28 €	70 463,14 €
07: Carrelage - faïence	58 600,00 €	ADOUR CARRELAGE	64 156,12 €	5 556,12	9,48%			64 156,12 €	76 987,34 €
08: Peinture - sols souples	42 900,00 €	LATU	41 730,80 €	-1 169,20	-2,73%			41 730,80 €	50 076,96 €
09: Chauffage - plomberie	212 100,00 €	EIFFAGE ENERGIE	219 900,00 €	7 800,00	3,68%			219 900,00 €	263 880,00 €
10: Electricité	70 000,00 €	INEO	52 890,46 €	-17 109,54	-24,44%	Alarme intrusion Sonnette	2 583,59 € 89,56 €	55 563,61 €	66 676,33 €
11: Equipements cuisine	289 100,00 €	CIMA	295 977,00 €	6 877,00	2,38%	Nettoyage auto sauteuses	3 682,08 €	299 659,08 €	359 590,90 €
12: VRD - Aménagement extérieurs	119 800,00 €	ROUTIERE DES PYRENEES	128 090,13 €	8 290,13	6,92%			128 090,13 €	153 708,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 446 300,00 €</b>		<b>1 475 795,51 €</b>			Lots 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 écart par rapport à estimation maîtrise d'œuvre	<b>1 482 493,74 €</b> 2,50%	<b>1 778 992,49 €</b>	

Monsieur EVON se déclare surpris de constater une telle différence entre l'estimation et l'offre sur le lot 3 serrurerie.

Monsieur le maire explique que pour ce lot précis, il n'y a eu qu'une seule offre, cette absence de concurrence ne joue pas en notre faveur. Si on fait l'analyse entre les estimations initiales et les offres tous lots confondus, la différence est de 2,5%.

Sur présentation de Sylvie CHEMINADE, adjointe au maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27;

Vu la procédure de mise en concurrence notamment la publication dans la Dépêche et sur la plateforme de dématérialisation le 11 juin 2019 ayant pour date limite de remise des offres le 5 juillet 2019,

Vu l'analyse des offres effectuées,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'unanimité

Article 1 :

D'attribuer les lots suivants relatifs au marché de travaux extension restructuration restaurant scolaire aux entreprises :

Lot	Offres de base		Options	Total hors taxes du lot avec option
	entreprise	Montant offre HT	montant HT	
1- gros œuvre	Eiffage construction Tarbes	345 213,90 €		345 213,90 €
2-charpente couverture étanchéité	smac 64 Lons	80 025,29 €		80 025,29 €
3- serrurerie	Lacaze 65 Aureilhan	85 822,10 €		85 822,10 €
9-chauffage ventilation plomberie froid	Eiffage Energie 32 Auch	219 900,00 €		219 900,00 €
total		730 961,29 €		730 961,29 €

- D'autoriser la signature des marchés et l'accomplissement de toutes les formalités en résultant par monsieur le maire.

#### Article 2 :

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- transmission au comptable de la commune
- insertion au registre des délibérations ;
- insertion au recueil des actes administratifs ;

### **Questions d'ordre social**

#### **9-fonds de solidarité logement 2019**

Rapporteur madame Joelle BERNADET, adjointe au maire.

Madame l'adjointe au maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune participe au financement du Fonds Solidarité Logement 65. Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou maintenir un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Chaque année, le département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants, de 2.935,80€. Le département et ses partenaires ont décidé de ne mobiliser que 60 pour cent des contributions pour 2018 et 2019.

Compte tenu que la commune de Séméac avait déjà versé l'intégralité pour 2018, la somme demandée en 2019 diminuée est recalculée et est donc de 590,40€.

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le budget 2019 de la commune,  
Vu la lettre en date du 7 juin 2019 du président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Sur proposition de monsieur le maire  
Le Conseil municipal,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

Article 1 : décide de participer au Fonds de solidarité logement 2019 pour la somme de 590,40€

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;
- notification à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

## **Questions de ressources humaines**

### **10- participation employeur à la protection santé et prévoyance des agents de la commune :**

Rapporteur monsieur le maire

Monsieur le maire explique qu'à l'instar de ce qui se fait dans les entreprises privées, mais d'une manière facultative, la commune, vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents peut participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans les domaines de la santé et de la prévoyance. Après avis du comité technique paritaire, il est proposé les participations suivantes :

- Risque santé :
  - o jusqu'à 29 ans : 10 €
  - o de 30 à 39 ans : 15 €
  - o de 40 à 49 ans : 20 €
  - o + de 50 ans : 25 €
  - o Conjoint couvert par le contrat de l'agent : 10 €
  - o Enfant(s) couvert(s) par le contrat de l'agent : 10 €
  
- Risque prévoyance : 8 €

Madame POUX demande quel pourcentage de la cotisation globale représente la prise en charge.

Monsieur le maire précise qu'il est aux alentours de 20 pour cent.

Madame LAGARDE souhaite connaître les mutuelles qui sont concernées.

Monsieur le maire explique que de nombreuses mutuelles offrent des contrats labellisés correspondant à des caractéristiques précises, elles sont définies chaque année par un arrêté du ministre de l'intérieur, notamment les mutuelles de la fonction publique comme la MNT, mais pas seulement. Seules les mutuelles labellisées permettent aux agents la participation de la commune.

Entendu la présentation de monsieur le maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu l'avis du comité technique du 22 juillet 2019  
Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel,  
Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent,  
Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés

## VOTE

A l'unanimité

Article 1 : l'assemblée délibérante décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Article 2 : le montant de la participation brute mensuelle est fixée à :

- Risque santé :
  - o jusqu'à 29 ans : 10 €
  - o de 30 à 39 ans : 15 €
  - o de 40 à 49 ans : 20 €
  - o + de 50 ans : 25 €
  - o Conjoint couvert par le contrat de l'agent : 10 €
  - o Enfant(s) couvert(s) par le contrat de l'agent : 10 €
  
- Risque prévoyance : 8 €

Le montant versé ne peut être supérieur au montant de la cotisation payée par l'agent à sa mutuelle. Pour les agents intercommunaux, les différents employeurs devront se coordonner pour que la participation cumulée ne dépasse pas 100 % de la cotisation acquittée par l'agent.

Article 3 : cette participation sera directement versée sur le bulletin de paye des agents. Les agents qui ne sont pas en position d'activité (agents en disponibilité, retraités) sont exclus du dispositif, la participation est liée à l'exercice effectif des fonctions.

Article 4 : la participation est versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.

Article 5 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- transmission au receveur municipal ;
- affichage en mairie ;
- publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs.

## **Questions patrimoniales et urbanistiques**

### **11- convention de concours déchetterie Aureilhan Séméac :**

Rapporteur monsieur le maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les Communes d'Aureilhan et de Séméac exploitent une déchetterie pour l'élimination des déchets de leurs services municipaux, qui est située sur le territoire de la Commune d'Aureilhan, sur la parcelle cadastrée section AE numéro 810, aujourd'hui propriété de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

L'emprise de cette déchetterie intercommunale empiète sur la parcelle cadastrée section AE numéro 811p. Il est convenu avec le propriétaire de cette dernière, la Société Civile Immobilière LARU, de régulariser la situation.

Afin de simplifier la procédure, la Commune d'Aureilhan se porte acquéreur de l'intégralité de la parcelle, la co-gestion étant organisée par la présente convention.

La Commune de Séméac participe à l'acquisition de la parcelle sus-visée, dont le coût est fixé à 22 euros hors taxe le mètre carré, soit 18 216 euros, et présente une offre de concours d'un montant de 9 108 euros. Elle propose également de participer pour moitié aux frais d'acquisition.

Dans le cadre de la même convention, les Communes d'Aureilhan et de Séméac s'accordent à officialiser la co-gestion de ce site selon les termes suivants :

- L'entretien des espaces verts sera assuré par la Commune d'Aureilhan en contrepartie de l'entretien par la Commune de Séméac du rond-point situé à l'intersection entre l'avenue des Sports et le chemin d'accès à la déchetterie ;
- Les travaux qui concernent les équipements de la déchetterie communs aux deux Collectivités seront réalisés par la Commune d'Aureilhan, après accord de la Commune de Séméac et avec une participation de la Commune de Séméac à hauteur de 50 % du montant total TTC (déduction éventuelle du Fonds de Compensation de la TVA) ;
- Les travaux qui concernent les équipements propres à chaque Commune seront réalisés directement par chaque Commune avec accord préalable de l'autre Commune.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention telle qu'annexée.

Monsieur le maire précise que le SYMAT a prévu d'agrandir la déchetterie qu'il gère sur AUREILHAN, juste à côté de notre espace.

Vu la convention,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité

**Article 1** : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE811P et pour l'organisation et la co-gestion de la déchetterie intercommunale avec la commune d'Aureilhan.

**Article 2** : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;
- notification à monsieur le Maire d'Aureilhan

## **Questions intercommunales**

### **12- CATLP projet UNIVERSCIEL**

Rapporteur monsieur le maire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en novembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le projet d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans lequel était proposé l'espace Universciel.

Ce projet avait pour ambition de traiter plusieurs volets : connaissance du ciel et de l'espace, le savoir-faire industriel liés à l'aéronautique / aérospatiale, la création d'un espace ouvert aux professionnels autour d'un thème transversal : la réalité virtuelle, reconnus vecteurs de développement.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a donc confié la réalisation d'Universciel à un programmiste dont l'objectif était de passer de la phase concept au programme détaillé.

Le programme comprend : un hub intégrant accueil, boutique et restauration, un espace d'expositions (permanentes et temporaires), un dôme immersif, un espace ludique autour de l'immersivité (en groupe ou en individuel), la phase initiale du centre d'accélération et d'innovation de l'industrie du futur.

Le montant du projet est estimé au stade du pré-programme à hauteur de 13 598 000€ TDC HT.

Afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel ».

Il est donc proposé au conseil municipal la modification des statuts de CATLP permettant cette réalisation.

Madame POUX demande où se réalisera le projet.

Monsieur le maire explique qu'il sera construit sur la zone aéroportuaire.

Monsieur BARROUQUERE-THEIL trouve ce projet intéressant, mais ce n'est pas une somme modeste, il s'agit d'un engagement fort, il faut cela soit une dynamique de création d'emplois, pas une annonce préélectorale, un nouveau vecteur de développement pour notre agglomération.

Monsieur le Maire explique que l'on table la première année sur environ 90.000 visiteurs, Direction générale et technique : 2 ETP ; Administration, gestion, communication, management accueil : 5 ETP ; Pôle technique bâtiment : 3 ETP ; Régie technique et 1ère maintenance matériels informatiques : 4 ETP ; Ménage et premier entretien : 3 ETP ; animateurs haute saison (3 mois) : 23 ETP ; animateurs moyenne saison (5 mois) : 9 ETP ; animateurs basse saison (4 mois) : 3 ETP.

Madame BARRAUD demande combien représente en visiteur le pic du midi.

Monsieur le maire précise que le lieu sera plus facile d'accès et donc qu'il n'est pas forcément comparable mais il semble que c'est dans les mêmes proportions, dans les 90.000 visiteurs par an.

Madame LAGARDE demande ce que l'on entend par réalité virtuelle, c'est un vrai oxymore.

Monsieur CLAVERIE précise qu'il s'agit d'un terme utilisé au départ dans l'aéronautique pour la formation des pilotes et la conception des avions, il s'agit d'une virtualité qui est tellement bien faite qu'elle en est presque réelle. Il trouve intéressant ce projet car c'est la création d'un espace ouvert en lien direct avec l'activité économique de ce secteur, c'est la chance de faire connaître un leader dans son domaine qu'est la société de déconstruction aéronautique TARMAC.

Monsieur le maire souligne une réelle synergie, les partenaires privés comme TARMAC ou DAHER sont intégrés à ce projet, cela va au-delà du tourisme de proximité.

Sur proposition de monsieur le maire,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Par 25 voix pour, une abstention (M. DUCOR)

**Article 1** : de donner son accord pour que la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel fasse partie des compétences facultatives de la CATLP.

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Article 3** : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- publication au recueil des actes administratifs et insertion au registre des délibérations ;
- notification à monsieur le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Différents dossiers intercommunaux :

Monsieur le maire fait part du rendez-vous qu'il a eu en mairie de Tarbes avec monsieur TREMEGE, président de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, le 19 juillet 2019. Il a évoqué les problèmes de la bibliothèque plus du tout aux normes d'accessibilité et dont l'activité est difficile en raison de l'exiguïté des locaux. La superficie est moitié moindre de ce qu'il faudrait. L'école de musique ne peut pas accueillir de manière satisfaisante, les répétitions de l'harmonie composée de 50 à 60 personnes.

Monsieur le maire a donc demandé où en était la réflexion de la part de la CATLP sur ces deux problèmes.

Monsieur le président lui a répondu qu'il n'y avait rien en cours actuellement, mais qu'il était ouvert à lancer une étude à ce sujet.

Il a été fixé un rendez-vous avec monsieur TREMEGE sur place pour voir la situation en septembre.

Monsieur le maire lui a proposé une réflexion conjointe commune -CATLP sur le devenir de ce pôle culturel, avec le CAC à côté, les restos du cœur étant favorable à un déménagement dans les anciens locaux du RAM qui seraient plus pratiques de manière logistique et offrent plus de discrétion pour les bénéficiaires. Une solution sera étudiée pour le comité des fêtes.

Monsieur le maire a au cours de ce rendez-vous, aussi évoqué la piscine Michel RAUNER, il lui a fait part de l'état regrettable de cette dernière.

Monsieur TREMEGE s'est déclaré surpris de ces propos.

Monsieur le maire lui a donc fait part de son souhait de lui montrer sur place.

Monsieur TREMEGE et monsieur le maire se sont rendus le 22 juillet 2019, dans les locaux de la piscine Michel RAUNER.

Monsieur le maire a fait constater l'état des menuiseries des vestiaires, celui de la peinture, notamment extérieure, l'absence d'entretien des espaces verts qui empêche de poser une simple serviette à proximité de la piscine extérieure.

Monsieur TREMEGE a demandé à ses services que des travaux rapides soient faits de rénovation des peintures intérieures et extérieures, ainsi que la réfection des encadrements des portes des vestiaires.

Monsieur le maire a aussi évoqué les horaires du bassin extérieur qui ferme vers 17h30, ce qui lui a paru difficilement compréhensible avec des événements climatiques tels que nous venons de les connaître, rapatrier tout le monde à l'intérieur semble aberrant.

La responsable du service a expliqué la difficulté de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs, et qu'il n'était pas possible passé une certaine heure d'avoir un MNS à l'intérieur et un autre près du bassin d'été.



Monsieur le maire a suggéré dans ce cas de privilégier le bassin d'été et de fermer celui intérieur.  
Monsieur le président de la CATLP s'est engagé à élargir l'amplitude d'ouverture du bassin d'été.

Fin de la réunion à 20h00

Philippe BAUBAY	Joëlle BERNADET	Érick BARROUQUERE-THEIL	Françoise ARMAND
Serge DUFFAU	Sylvie CHEMINADE	Jean-Pierre ALEM	Christine BARRAUD
Bernard DUCOR	Marie-Aline LANUSSE	Michel ABEILHÉ	Geneviève ISSON
Martine FOCESATO	Alain GALLET	Marion CONSTANCE	Jonathan BOUTIQ
Yolande DAGUET	Roger MOREAUX	Magali LABORDE	Robert TAMBURELLO
Marie-Ange MARIE	Alain BAYLAC	Yvette LAGARDE	Régine POUX
Pierre CLAVERIE	Nathalie DARCY	Philippe EVON	